

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

16300860

Déposé
11-01-2016

Greffe

0645816694

N° d'entreprise :**Dénomination** (en entier) :**ASSURANCES RICCIARDI ANTONIO**

(en abrégé) :

ARA**Forme juridique :**

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Chaussée Paul Houtart(H-G) 302

(adresse complète)

7110 La Louvière

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

~~D'un acte reçu le onze janvier deux mille seize par Maître Vincent Butaye, notaire de résidence à Ecaussinnes, en cours d'enregistrement, il résulte que

1) Monsieur RICCIARDI Antonio Fabio, né à Braine-le-Comte, le vingt-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept, numéro national 870728 077-86, célibataire, domicilié à 7850 Enghien, rue de la Source, 35.

2) Madame MANZINI Noémie Paola Annette, née à Etterbeek, le sept février mil neuf cent nonante et un, numéro national 910207 448-06, célibataire, domiciliée à 7850 Enghien, rue de la Source, 35. Ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Enghien le vingt-quatre novembre deux mille quinze.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de « ASSURANCES RICCIARDI ANTONIO », en abrégé « ARA », ayant son siège social à 7110 La Louvière (Houdeng-Goegnies), chaussée Paul Houtart, 302, au capital social de DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18.600,-) EUROS, représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX parts sociales sans valeur nominale, qui toutes ont été souscrites en numéraires par les comparants, de la manière suivante :

1) Monsieur RICCIARDI Antonio, prénommé : cent quatre-vingt-cinq parts (185) soit pour dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00,- €).

2) Madame MANZINI Noémie, prénommé : une part (1) soit pour cent euros (100,00,- €).

Les comparants déclarent et reconnaissent que les cent quatre-vingt-six parts sociales ainsi souscrites sont libérées chacune à concurrence d'un tiers par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition une somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00,- EUR).

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité avec l'article 224 du Code des sociétés, une attestation de dépôt préalable du montant libéré en un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque CBC, société anonyme ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand Place 5, sous le numéro BE37 7320 3844 8528.

Cette attestation justifiant ce dépôt est datée du huit janvier deux mille seize.

Objet social.

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Toutes les activités d'agence concernant toutes les activités d'intermédiation contre tous types de risques y compris la gestion ou la mise en gestion de portefeuille d'assurances ainsi que tous conseils, expertises, aide ou assistance.
- La négociation et la conclusion de contrats d'assurances.
- Tous les actes matériels et techniques nécessaires à la conclusion de tels contrats, la gestion et l'exécution des contrats conclus par l'intermédiaire de la société ou dont la gestion lui a été confiée.
- L'encaissement de primes d'assurances ou d'acomptes dans certains contrats en accord avec la compagnie d'assurances.

- L'activité d'intermédiaire en crédit (prêts hypothécaires ou tous autres types de crédit).
 - L'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location, la rénovation, la construction par sous-traitance et la démolition, la gérance et la mise en valeur de tout immeuble bâti, meublé ou non à l'exception de l'activité d'agent immobilier sensu stricto.
 - l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tout immeuble non bâti à l'exception de l'activité d'agent immobilier sensu stricto.
 La société pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
 La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.
 La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.
 La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
 La gérance a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.
 Durée.
 La société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution.
 Gérance :
 La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.
 Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.
 Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.
 Le ou les gérants peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.
 Assemblée générale :
 L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.
 L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.
 L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures trente minutes. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
 Exercice social.
 L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES.
 a) Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille seize le début des activités de la société étant fixé à la date de sa constitution.
 b) La première assemblée générale se tiendra en juin deux mille dix-sept.
 Assemblée générale extraordinaire
 D'un même contexte, les statuts de la société étant arrêtés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, décident que la société sera administrée initialement par un gérant et appellent aux fonctions de gérants, sans limitation de la durée de son mandat et jusqu'à révocation par l'assemblée générale : Monsieur RICCIARDI Antonio, prénommé.
 Le mandat de gérant sera rémunéré.
 En sa qualité de gérant, Monsieur RICCIARDI Antonio disposera des pouvoirs de représentation organique de la société, conformément aux articles 11 à 13 des statuts.
 L'assemblée donne mandat spécial pour une durée indéterminée à Monsieur Roobaert Quentin, comptable-fiscaliste agréé IPCF, représentant légal de la sprl QR Consult, domiciliée à 1480 Tubize, rue Ripainoise 81, avec la possibilité de remplacement, pour remplir toutes les formalités possibles concernant l'enregistrement, les dépôts et/ou publications se rapportant à la constitution, aux décisions prises par le gérant et par l'assemblée générale, ainsi que pour remplir toutes les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, les Guichets d'Entreprises, le Secrétariat Social, la Taxe sur la Valeur Ajoutée, un Fonds d'Assurances Sociales.
 En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier remis au Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés à l'article 93 du Code des sociétés, décide de ne pas nommer de commissaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation:

En application de l'article 60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation, et ce depuis le premier janvier deux mille seize.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte constitutif du 11 janvier 2016.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.